



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures dix,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 08 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice: 17
Présents: 10
Représentés: 6
Votants: 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : Mme Véronique BOUNET (mandataire Mme Christine CONORD), Mme Jeanine DELPIT (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Josette FRAGNE (mandataire M. Jean-Paul COUSTILLAS), M. Éric LELOGEALS (mandataire Mme Nicole DESLONDE), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Bernadette LALANCE), Mme Liliane TESSIERAS (mandataire M. Hervé MAZIERE),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi du 3 août 2009 susvisée,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023, modifié les 20 janvier, 17 avril 2023, 25 juillet 2023 et 27 octobre 2023,

CONSIDERANT DES MOUVEMENTS ONT EU LIEU AU COURS DE L'ANNEE 2023 ET DES ANNEES PRECEDENTES,

Il est proposé à l'assemblée de

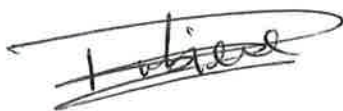
- Supprimer un poste d'agent social principal de 2ème classe temps plein ;
- Supprimer un poste d'agent social principal de 2ème classe temps non complet ;
- Supprimer trois postes d'agents sociaux ouverts pour une durée du travail hebdomadaires de 35 heures, un poste d'agent social à 15 heures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

➤ **DÉCIDENT** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI SUPPRIMÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1 poste d'agent social principal de 2ème classe	35 h	01/01/2024
1 poste d'agent social principal de 2ème classe	32 h	01/01/2024
3 postes d'agents sociaux	35 h	01/01/2024
1 poste d'agent social	15h	01/01/2024

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 13 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter : 12 DEC. 2023

↳ de sa publication

et

↳ de sa transmission en Préfecture. 12 DEC. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.